



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

perspectives

Question écrite n° 35242

Texte de la question

Sollicitée par le personnel de l'établissement régional d'enseignement adapté (EREA) Edith-Piaf, situé à Paris, Mme Marie-George Buffet attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur deux décisions susceptibles de porter un préjudice lourd aux élèves de cet établissement qui subissent, de par leur situation sociale, déjà de graves difficultés. Ainsi, le rectorat propose une dotation horaire qui ne tient pas compte des minima inscrits dans la circulaire n° 96-167 du 20 juin 1996 et vise à réduire cette dotation sous prétexte d'une « contribution au retour à l'équilibre ». Les enseignants ne pouvant respecter les programmes si les horaires minima ne sont pas appliqués, l'insertion tant sociale que professionnelle des jeunes les plus en difficulté est mise en cause avec un contenu de formation tronqué. Par ailleurs, il est envisagé la suppression de l'atelier-fabrication mécanique, alors qu'il était demandé, dès la préparation de l'année scolaire 2002, la mise en place du CAP Conduite d'installations industrielles. Le personnel relève que cette demande est justifiée eu égard aux possibilités ouvertes en termes d'emplois confirmées par des appels d'offres, tant de la région Ile-de-France que du secteur privé. Fermer un tel atelier sans le remplacer n'est pas une réponse à la situation des élèves sortant du système éducatif sans diplôme (ce CAP a d'ailleurs fait l'objet d'une étude approfondie pour être accessible aux publics en difficulté scolaire). Le personnel craint que les dispositions annoncées préfigurent à terme une fermeture de l'établissement. Cet EREA, comme les autres établissements de l'adaptation et de l'intégration scolaire, assure une mission indispensable, prévue par la loi de 1989, pour l'insertion des élèves en difficulté scolaire et souvent sociale. Elle lui demande quelles décisions il compte prendre pour préserver et développer les missions de cet établissement.

Texte de la réponse

Dans le cadre d'une politique générale de réduction du déficit budgétaire, la loi de finances pour 2004 confirme la priorité donnée à l'éducation, la progression réelle du budget de l'enseignement scolaire étant de 2,8 % par rapport à 2003. Les effectifs d'enseignants sont redéployés en fonction des évolutions démographiques affectant à la rentrée 2004 le premier degré (+ 53 400 élèves) et le second degré (- 34 000 élèves). Ainsi, les mouvements d'emplois à la rentrée 2004 s'équilibreront entre, d'une part, la création de 1 460 emplois dans le premier degré et de 150 emplois de personnels d'éducation, de direction, d'inspection et, d'autre part, la suppression de 1 610 emplois d'enseignants du second degré. Cette dernière mesure intervient au terme d'une période où des emplois étaient créés malgré les baisses d'effectifs scolarisés. Les moyens ainsi définis doivent permettre d'accompagner les évolutions démographiques prévues comme les évolutions qualitatives souhaitables dans le souci d'une meilleure efficacité et d'une meilleure équité du service public. Dans le premier degré comme dans le second degré, la répartition opérée obéit à des principes clairs et équitables. Outre la prise en compte des variations démographiques, le recours à différents indicateurs, établis à partir de données de l'INSEE, traduit des préoccupations plus qualitatives, maintien du service public dans les zones rurales pour l'indicateur territorial, volonté de favoriser la réussite des élèves issus des catégories sociales les plus défavorisées pour l'indicateur social et respect des caractéristiques du réseau scolaire de l'académie pour l'indicateur de contraintes structurelles. Ces indicateurs permettent d'apprécier la situation d'une académie par

rapport à sa dotation globale et non plus par rapport aux seules variations du nombre d'emplois liées aux flux démographiques. Ils sont peu nombreux car ils doivent rester compatibles avec la volonté de donner toute sa place au pilotage académique et départemental. C'est, en effet, à ces niveaux que se lisent les priorités éducatives et que les grands objectifs nationaux trouvent leur traduction concrète. Les dotations ainsi définies et notifiées globalement aux recteurs d'académie permettent la mise en oeuvre de la politique nationale dans chaque académie. Les décisions prises en matière de répartition des moyens résultent donc d'une approche à la fois plus juste et plus pertinente des situations relatives des académies. C'est dans ce cadre que l'académie de Paris s'est vue appliquer une mesure d'ajustement dans le second degré qui devrait permettre, compte tenu de l'évolution des effectifs d'élèves, de maintenir des conditions d'enseignement et un taux d'encadrement favorables. En ce qui concerne le premier degré, l'académie de Paris bénéficie de créations d'emplois d'enseignants à hauteur de 20 emplois pour la rentrée 2004. Il appartient aux autorités académiques, compte tenu des impératifs pédagogiques et des moyens dont elles disposent, de répartir ces moyens en fonction des besoins de l'ensemble des structures scolaires. Les mesures d'aménagement de la carte des formations et du réseau scolaire fondées sur des critères objectifs sont soumises à l'avis du conseil académique de l'éducation nationale, du comité technique paritaire académique de l'éducation nationale ainsi qu'à celui des autres instances de concertation. La maîtrise de la dépense publique implique que les dotations budgétaires soient strictement respectées. Cela signifie que la meilleure utilisation des moyens disponibles doit être recherchée, notamment en étudiant toutes les possibilités de redéploiement. En ce qui concerne, plus précisément, l'établissement régional d'enseignement adapté Edith-Piaf, à Paris, les autorités académiques sont les mieux à même d'explicitier cette situation particulière et de répondre aux préoccupations de l'honorable parlementaire.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-George Buffet](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (4^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35242

Rubrique : Enseignement technique et professionnel

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 18 mai 2004

Question publiée le : 9 mars 2004, page 1758

Réponse publiée le : 25 mai 2004, page 3820